

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 25 AVRIL 2024
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 38
Nb. de représentés : 3
Nb. d'absents : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq avril à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Stéphane DIJOUX, 1er adjoint.

AFFAIRE N° 32/1528 :

Fixation de l'indemnité représentative de logement (IRL) due aux instituteurs non logés au titre de l'année 2023

ETAIENT PRESENTS :

MM. DIJOUX Stéphane, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, FERDE Thérèse, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, BALZANET Jonhy, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, JETTER Régine, BELLON Stephen, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ARAYE Hélène, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

REPRESENTE (S) :

MM. NASSIBOU Guilaine (par Madame ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine), VAYABOURY Jean Patrick (par Monsieur TEVANEE Jean François), AGATHE Chantal (par Madame JETTER Régine).

ABSENTS :

MM. FONTAINE Michel, VALY Nazir, GUIEN Marie Claire, VON-PINE Bernard, ACAPANDIE Freddy, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, BASSE Pascal.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Monsieur Mohammad OMARJEE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président de séance certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 30 avril 2024 et la convocation du Conseil Municipal faite le 19 avril 2024.



Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240425-321528-DE
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024

Michel FONTAINE

Affaire n°32/1528 : Fixation de l'indemnité représentative de logement (IRL) due aux instituteurs non logés au titre de l'année 2023.

Direction de la Vie Educative et de l'Administration

Le Maire informe le Conseil que conformément à l'Article du Code de l'Education, la fixation de l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) due aux instituteurs non logés est du ressort du Représentant de l'Etat dans le Département après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale et du Conseil Municipal.

Chaque instituteur non logé peut prétendre à une indemnité représentative de logement qui peut être majorée :

- De 25% lorsque l'instituteur est marié, en concubinage, ou qu'il a des enfants à charge,
- De 20% pour les directeurs d'école ainsi que pour les maitres des classes d'application.

Cette disposition ne concerne que les bénéficiaires qui tenaient cet avantage de la réglementation en vigueur antérieurement à l'application du décret n° 83-367 du 2 Mai 1983.

Les membres du Comité des Finances Locales (CFL) ont souhaité cette année encore limiter les répercussions de cette majoration sur les budgets des Communes, chargées de procéder au versement du complément communal.

Le montant maximal de l'IRL a été fixé à 2 246,40 € pour 2023 pour les deux parts. L'IRL, compensé en dotation par l'Etat, n'entraîne donc aucun coût financier direct pour la Commune.

Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER le montant de l'indemnité représentative de logement pour l'année 2023,**
- **D'AUTORISER le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

